

# Prise de position du réseau de la MOT

## L'avenir des programmes Interreg post-2027

Dans le contexte plus large de l'évolution des outils de gouvernance transfrontalière multi-niveaux (traités bilatéraux, adoption prochaine du règlement BRIDGEforEU...) et d'observation (plateforme européenne ACROSS...), ainsi que de la négociation du prochain cadre financier pluriannuel de l'Union européenne et de la future politique de cohésion, cette prise de position vise à identifier les priorités pour le futur des programmes Interreg post-2027 et à présenter des propositions concrètes. Ce travail collectif a été élaboré avec une quarantaine de membres du réseau de la Mission Opérationnelle Transfrontalière représentatifs des différentes frontières françaises.

*Le Réseau de la MOT demande un soutien renforcé à la coopération transfrontalière du fait de son rôle moteur dans l'intégration des régions transfrontalières.*

Les territoires transfrontaliers représentent 40% du territoire de l'Union européenne et 30% du PIB de ses Etats membres. Si plus d'un Européen sur trois réside dans une zone transfrontalière, deux millions de travailleurs frontaliers traversent ces mêmes frontières chaque jour. Ces espaces offrent un potentiel important de collaboration entre les deux côtés de la frontière, mais sont souvent confrontés à des freins qui entravent leur développement. [Les résultats d'un rapport réalisé pour la Commission européenne en 2017 suggèrent que les obstacles juridiques et administratifs des régions frontalières terrestres sont susceptibles d'entraîner une perte de PIB équivalente à 458 milliards d'euros. En supprimant ces obstacles le PIB des régions frontalières pourrait ainsi augmenter de 3 % du PIB de l'UE, soit 8,7 % du PIB total produit dans les régions frontalières terrestres.](#) Ces espaces nécessitent un soutien important, non seulement pour les populations locales, mais aussi pour la réussite du projet européen au sens large, car ils sont au cœur des enjeux de résilience aux crises de toute nature que traverse l'Europe.

Pour la prochaine programmation, à partir de 2028, cela implique :

- ▶ **Le maintien d'une enveloppe dédiée à la Coopération Territoriale Européenne (CTE), et un budget plus conséquent.** En effet, Interreg représente uniquement 3% de la politique de cohésion alors qu'il contribue de façon déterminante à l'intégration des territoires par-delà les frontières nationales.
- ▶ **Le maintien du principe de gouvernance multi-niveaux** des programmes, et du principe de projets transfrontaliers conjoints (en termes de financement, de gouvernance, de mise en œuvre).
- ▶ Un équilibre entre le besoin de **flexibilité accrue** (notamment en cas de crises), et le maintien **d'une logique de programmation**, indispensable aux processus de planification écologique et d'aménagement du territoire.
- ▶ **Une reconnaissance de l'importance de la dimension territoriale des programmes** et de rapprocher Interreg des territoires dans une logique couvrant les différentes échelles de coopération : territoires transfrontaliers locaux (bassins de vie) ; Eurorégions ; macrorégions, et espaces de coopération comparables.
- ▶ **L'affirmation que l'objectif ultime de la CTE est de contribuer à l'intégration européenne à partir de ces territoires transfrontaliers**, au bénéfice des personnes de part et d'autre des frontières et en les associant, dans toutes les dimensions de cette intégration (économique, fonctionnelle, institutionnelle, cognitive, culturelle et interpersonnelle).
- ▶ **La conservation d'un règlement spécifique à la coopération territoriale** dans le corpus réglementaire de la politique de cohésion, qui permet de prendre en compte la spécificité des territoires transfrontaliers, tout en veillant à éviter toute incohérence avec les dispositions de la politique de cohésion ou d'autres pans réglementaires de l'Union européenne.
- ▶ S'agissant des frontières terrestres, l'abandon du concept de la bande des 25 kilomètres utilisé pour calcul de la dotation FEDER d'un État membre au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne », car cela ne reconnaît pas la diversité de ces territoires. Une bande de 25 kilomètres dans les montagnes, par exemple, n'est pas comparable à celle d'un territoire de plaine, où les distances à parcourir pour accéder aux différents services de la vie quotidienne sont inférieures. Une possibilité serait ici de se baser sur les zones considérées comme des « régions transfrontalières » au sens du code frontières Schengen ou, alternativement, sur les NUTS 3.

## Préconisations pour une programmation 2028-2034 à plus fort impact :

### 1. Concernant l'ISO1 « Meilleure gouvernance de la coopération », ainsi que les synergies entre les programmes Interreg et les dispositifs bilatéraux de gouvernance

- ▶ 1.1 Simplifier et reformuler les Objectifs spécifiques de l'ISO 1 21-27 pour plus de clarté pour les porteurs de projets.
- ▶ 1.2 Renforcer, via l'ISO1, les structures de coopération transfrontalière existantes et émergentes, et se concentrer sur les synergies entre les niveaux local, régional, national et européen pour **une meilleure coordination horizontale et verticale**.
- ▶ 1.3 **S'appuyer sur les organes transfrontaliers** comme des « catalyseurs de la coopération » pour faire émerger des projets transfrontaliers de qualité.
- ▶ 1.4 Accorder, à l'échelle des programmes Interreg A, un taux de **financement supérieur** (jusqu'à 100%, à l'exemple d'Interreg France-Wallonie-Vlaanderen) à des **projets d'intérêt stratégique** : l'un dédié à l'**observation territoriale** et l'autre à la **résolution des obstacles transfrontaliers** sur l'ensemble de la frontière.
- ▶ 1.5 Faire le lien entre la résolution des obstacles transfrontaliers et la mise en œuvre du règlement « **BRIDGEforEU** » en laissant la possibilité de co-financer les « points de coordination » frontaliers résultant de la mise en œuvre de ce dernier. En effet, en raison de leur rôle crucial dans la résolution des obstacles, les acteurs agissant au niveau étatique devraient être pleinement impliqués dans ce type de projets.
- ▶ 1.6 **Inciter les programmes à lancer les appels à projets de l'ISO 1 en début de programmation** de manière à permettre de structurer la coopération et d'établir un cadre stratégique qui bénéficiera aux autres projets thématiques ou territoriaux de la programmation.
- ▶ 1.7 Favoriser un rapprochement entre les porteurs de projets et les administrateurs du programme en amont du dépôt du projet, afin de permettre un **dialogue** avec l'instructeur lors de la phase de rédaction de la candidature et de mieux aligner le projet sur les exigences de l'appel à projets.
- ▶ 1.8 Encourager les porteurs de projets (simples, thématiques, ainsi que territoriaux) à justifier de la pertinence de leurs propositions en s'appuyant sur les

**données, diagnostics territoriaux et cartographies** mises à disposition par les observatoires territoriaux, par les observatoires nationaux (INSEE, ANCT, BBSR,...) et les observatoires européens (en particulier la plateforme européenne ACROSS Data Hub).

- ▶ 1.9 Chaque programme devrait comprendre une enveloppe (soit via un projet ISO1 spécifique, soit via l'assistance technique) pour financer des actions visant à l'acculturation aux enjeux et aux problématiques **propres aux contextes transfrontaliers**, ainsi qu'à la **montée en compétences** des parties prenantes via des formations linguistiques et sur le fonctionnement du système politico-administratif du pays voisin, la connaissance de la culture et de l'histoire partagée ou non avec ces pays. Ces formations devraient être destinées aux acteurs de tous les niveaux (agents des AG et des SC, bénéficiaires et porteurs de projets, administrations locales et nationales partenaires, élus, citoyens/grand public...).

### 2. Au sujet de l'OP5 « Une Europe plus proche des citoyens » (territorialisation)

- ▶ 2.1 **Encourager l'approche territoriale** permise par cet OP pour tous les programmes transfrontaliers (Interreg A) afin de permettre la distinction puis l'articulation entre les territoires fonctionnels et les territoires institutionnels, tout en renforçant la proximité d'Interreg avec les territoires et les populations. Cela devrait s'accompagner d'une meilleure visibilité d'Interreg et d'une appropriation par les habitants frontaliers et les porteurs de projets locaux.
- ▶ 2.2 Augmenter la part de l'enveloppe budgétaire destinée à l'approche territoriale au sein de chaque programme afin de permettre une plus forte intégration au niveau des **bassins de vie transfrontaliers** et renforcer ainsi l'impact territorial des programmes Interreg A.
- ▶ 2.3 Vue la diversité des contextes transfrontaliers aux frontières européennes, il est nécessaire de :
  - Appliquer un **principe de subsidiarité** afin de permettre une approche différenciée en fonction des spécificités de chaque frontière et territoire ;
  - Assumer l'**équité**, qui ne correspond pas à l'égalité, et ce afin d'éviter des effets d'aubaine : l'intégralité du linéaire frontalier du programme ne doit pas être forcément maillé de zones fonctionnelles, ces dernières ne doivent pas systématiquement recevoir la même enveloppe budgétaire dans le même programme ;
  - **Reconnaître le rôle des GECT** (et structures transfrontalières équivalentes) en tant que pilotes et facilitateurs locaux, permettant la continuité et la capitalisation en matière de coopération sur le long terme ;
  - En même temps, permettre à des espaces ne dispo-

sant pas de GECT d'élaborer des stratégies transfrontalières débouchant sur des projets concrets et de se structurer progressivement, ou bien d'identifier **des dispositifs souples et réactifs** existants pouvant servir d'appui ;

- Capitaliser sur les expériences de la programmation 21-27 pour **mieux définir le partage de responsabilités** entre le coordinateur d'une « zone fonctionnelle » et le PO, ainsi que pour résoudre les problématiques de conflits d'intérêts là où ce type de problème subsiste ;
- Permettre aux « zones fonctionnelles » de financer à la fois **des projets structurants et des projets « people-to-people »** plus réduits, selon les besoins et l'historique propre à chaque bassin de vie transfrontalier

#### Zones / Aires fonctionnelles

- ▶ 2.4 Permettre aux territoires, GECT et aux programmes de mieux définir les aires fonctionnelles d'une manière plus cohérente et répondant à une définition partagée au niveau européen. En amont de la future programmation, avancer vers **un cadre de compréhension commun** sur ce qui constitue une « zone fonctionnelle / bassin de vie transfrontalier » : la DG REGIO pourrait confier à des experts tels que la MOT ou le CESC l'**élaboration d'un Guide d'aide à la décision** pour la définition des périmètres des aires fonctionnelles destiné aux programmes (toolbox disposant de cases à cocher, indicateurs à prendre en compte...)
- ▶ 2.5 Encourager chaque coordinateur d'une zone fonctionnelle à s'appuyer sur **les données** issues des observatoires transfrontaliers présents sur chaque frontière, des observatoires nationaux, ainsi que sur la plateforme ACROSS Data hub afin de justifier son périmètre géographique d'intervention, surtout pour les zones en cours de création sans un historique ou une structure clairement prédéfinie.
- ▶ 2.6 Doter les structures coordinatrices des zones fonctionnelles des **moyens financiers et humains** (ingénierie) nécessaires pour assumer leur rôle d'intermédiaire transfrontalier multi-niveaux, tout en leur permettant de créer des synergies avec les dynamiques des projets ISO1 et des projets simples thématiques. Ces moyens devraient être fournis par Interreg et devraient mieux prendre en compte la charge de travail que représente une telle mission de coordination.
- ▶ 2.7 Reconnaître, dans le cadre de l'OP5, mais aussi plus généralement, l'importance des **projets structurants** et des **services publics transfrontaliers**. L'**accessibilité transfrontalière par la mobilité, y compris maritime**, devrait être reconnue comme une condition préalable à toute coopération et interaction transfrontalières (notamment pour accompagner l'émergence de bassins d'emploi transfrontaliers), même si son financement dépasse souvent les capacités d'Interreg, et doit être pris en compte par d'autres programmes,

européens (FEDER régional) ou domestiques. Les « zones fonctionnelles » devraient ainsi être encouragées par les programmes à :

- Développer les services publics transfrontaliers (CPS) ;
- Renforcer les synergies avec les PO FEDER et d'autres sources de financement nationales ou européennes ;
- Associer les niveaux administratifs et acteurs disposant des compétences en la matière (Régions, opérateurs, etc.) ;
- Produire de la donnée transfrontalière au niveau local sur les flux transfrontaliers en finançant des enquêtes ménages-déplacement à l'échelle de l'aire fonctionnelle.

### 3. Les micro-projets (people-to-people)

- ▶ 3.1 Reconstituer les enveloppes budgétaires destinées aux microprojets ou « projets de volume financier limité » pour les programmes transfrontaliers Interreg A afin de renforcer la confiance réciproque entre les habitants et de développer un sentiment d'appartenance à un espace transfrontalier donné.
- ▶ 3.2 **Réduire les délais de paiements**, qui ralentissent et compromettent les projets, et garantir une **avance de crédits** obligatoire, à l'exemple d'Interreg France-Wallonie-Vlaanderen qui propose une avance de 40%), sur les micro-projets afin d'encourager des nouveaux porteurs moins expérimentés et ceux disposant d'une trésorerie plus faible à s'investir dans la programmation Interreg A (secteur privé / associatif). Les versements des avances devraient être effectués par le programme et une assistance technique plus localisée devrait être prévue pour accompagner ces porteurs de taille plus modeste.
- ▶ 3.3 Encourager les programmes à garantir, pour les porteurs des micro-projets, **un taux de financement à 100%**, à l'exemple d'Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, de manière à éviter la recherche de financements complémentaires, afin de gagner en efficacité et en réactivité sur la mise en œuvre de ces initiatives « citoyennes ».
- ▶ 3.4 Maintenir une **diversité de thèmes** possibles, hors recherche et innovation, afin de ne pas trop limiter les micro-projets et leur potentiel de préfiguration de projets plus larges.
- ▶ 3.5 Permettre aux programmes d'étudier la possibilité de rendre éligible le bénévolat dans les dépenses éligibles du projet dans le cadre des micro-projets ('valorisation comptable du bénévolat' pour les associations).

Le Réseau de la MOT reste mobilisé pour s'assurer que la future génération de programmes Interreg soit encore plus ambitieuse et à l'écoute des spécificités des territoires transfrontaliers afin d'avancer vers une véritable intégration par-delà les frontières !

**Annexes :**

Le [Cross-Border Deal](#) : recommandations concrètes sur dix thèmes clés de la coopération, issues du Borders Forum 2024 de la MOT (MOT, décembre 2024)

[Manifeste pour la reconnaissance et la meilleure prise en compte de « bassins de vie transfrontaliers » dans l'action publique](#) (MOT, novembre 2024)

[Première prise de position MOT sur la Coopération Territoriale Européenne après 2027](#) (MOT, septembre 2024)

[Premier bilan de la mise en place des SCT : vers une prise en charge intégrée du fait transfrontalier ? : Une approche à travers différentes échelles de coopération](#) (MOT, octobre 2020)



[Téléchargez la carte du réseau](#)



**Mission opérationnelle transfrontalière**

38, rue des Bourdonnais  
75001 Paris - France  
Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80

[www.espaces-transfrontaliers.eu](http://www.espaces-transfrontaliers.eu)

Contact: [martina.benedettimarschall@mot.asso.fr](mailto:martina.benedettimarschall@mot.asso.fr)